

1500 euros d'amende pour une messe célébrée en plein air une fois par an contre la tolérance absolue pour les prières dans la rue

écrit par Christine Tasin | 27 juillet 2012



Effarant.

Les gardes du parc du Mercantour ont appliqué la loi. On ne saurait les en blâmer. Mais pourquoi, cette année, avoir infligé 1500 euros d'amende au Président de l'association qui organise, à la lisière du parc, une fois par an, une messe pour les défunts, depuis les années 1990 ? Nous sommes une fois de plus dans le cadre d'une tradition, comme pour les

processions une fois par an en l'honneur du saint local, et non dans le cadre d'une occupation systématique de l'espace public pour un culte.

Je ne suis pas curieuse, mais je voudrais savoir si des musulmans pratiquant leurs prières dans le parc auraient été verbalisés.

Je ne suis pas curieuse, mais je voudrais savoir si des « prières dans le parc » remplaçant des « prières dans les rues » auraient été verbalisées.

Je ne suis pas curieuse, mais je voudrais savoir si, au cas où des « prières dans le parc » auraient été verbalisées, le Préfet, voire le Ministre ne seraient pas intervenus pour faire annuler l'amende. On rappellera que le Mercantour est un parc national...

Je ne suis pas curieuse, mais je voudrais savoir qui a donné l'ordre de faire verbaliser, cette année, en 2012, le Président de l'association Elea ? Qui, au gouvernement, déteste à ce point le

catholicisme qu'il a osé ?

**Dans la France de Hollande, honni soit
celui qui n'est pas musulman.**

Christine Tasin